

## **Jeune Communicateur pour un monde sans armes nucléaires**

Ministère des Affaires Etrangères du Japon

En vue de postuler pour le poste de « Jeune Communicateur pour un monde sans armes nucléaires », veuillez lire les informations ci-dessous et soumettre un formulaire de demande ainsi que les documents nécessaires.

### **1. Date limite de dépôt des candidatures**

Veuillez déposer les candidatures en avance. Veuillez noter qu'à cause de la procédure interne nécessaire, le processus peut prendre jusqu'à deux mois.

### **2. Documents exigés**

Les candidats pour le poste de « Jeune Communicateur pour un monde sans armes nucléaires » doivent soumettre les documents ci-dessous:

- (1) Le formulaire de demande
- (2) Documents donnant un aperçu général de l'organisation hôte, du projet et de l'organisme demandeur.
- (3) Curriculum vitae.
- (4) Un rapport sur les activités, les recherches, les formations, ou l'éducation dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.
- (5) Lettre de recommandation des gouvernements locaux, des écoles supérieures, des universités, ou autres organismes appropriés.

### **3. Notes pour compléter les documents**

- (1) L'organisation hôte (et l'organisme demandeur) doivent être complètement responsables du projet et faire beaucoup attention en matière de sécurité lors de la mise en œuvre du projet.
- (2) L'organisation hôte ne doit pas s'engager dans des activités politiques, religieuses ou toutes actions contraires aux objectifs du projet.
- (3) Les opinions exprimées par le "Jeune Communicateur pour un monde sans armes nucléaires" lors de ces occasions ne représentent nécessairement pas les points de vue du gouvernement japonais.
- (4) Si le projet implique des participants du Taiwan ou toute autre région, etc. avec laquelle le Japon n'a pas de relations diplomatiques, l'organisation doit suivre les instructions données par le Ministère des Affaires Etrangères du Japon.
- (5) Le projet ne doit pas être à but lucratif et doit être mis en œuvre dans l'intérêt public, et l'organisation ne doit pas s'engager dans une contrainte relative aux sollicitations des bailleurs, à la fourniture d'assistance ou à la participation au projet.

(6) Le projet doit être mis en œuvre conformément au programme contenu dans le document joint au formulaire de demande. Si l'organisation souhaite apporter tout changement dû à une force majeure, il doit immédiatement donner l'information à cet effet.

(7) Au terme du projet, l'organisation doit immédiatement soumettre un rapport.

#### **4. Adresses pour le dépôt des dossiers de candidature et demande d'informations**

Les formulaires de demande doivent être déposés auprès du Ministère des Affaires Etrangères, des Ambassades et des Consulsats du Japon

- Adresse du Ministère des Affaires Etrangères du Japon :  
Ministère des Affaires Etrangères au Japon, Division Désarmement et Contrôle des Armes  
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8919, Japon
- Adresses des Ambassades et Consulsats du Japon  
Ambassades et Consulsats du Japon  
[http://www.mofa.go.jp/about/emb\\_cons/over/index.html](http://www.mofa.go.jp/about/emb_cons/over/index.html)
- **Demandes de renseignements**  
Ministère des Affaires Etrangères au Japon, Division Désarmement et Contrôle des Armes  
TEL: +81-(0)3-3580-3311 (extension: 2352)